



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-14 DU 18 JUIN 2025 PUBLIÉE LE 19 JUIN 2025

CONTRAT DE CESSIION AVEC NATH'ÉVÉNEMENTS POUR L'ANIMATION GUINGUETTE DU REPAS DES AÎNÉS LE 10 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant l'organisation du repas des aînés le vendredi 10 octobre 2025 ;

Considérant la proposition de l'EURL Nath'Événements, 190 rue de la Mairie, 62610 LANDRETHUN-LES-ARDRES ;

DECIDE

De signer un contrat de cession avec l'EURL Nath'Événements, 190 rue de la Mairie, 62610 LANDRETHUN-LES-ARDRES, pour l'animation guinguette du repas des aînés le vendredi 10 octobre 2025, à la salle Gentils, à Marles-les-Mines. Le coût global s'élève à 3 270,00 €.

PRECISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le 19 juin 2025

Fait à MARLES-LES-MINES, le 18 juin 2025

Pour expédition conforme

Le Maire,


Karine DERUELLE